

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Service Enfance Jeunesse : 06 14 39 69 44
enfance.jeunesse@montpeyroux34.com

1 - Les temps périscolaires

➤ Définition

Les temps périscolaires sont tous les temps qui proposent une prise en charge des enfants avant, pendant et après la classe (le matin, la pause méridienne et le soir).

Ces temps sont facultatifs et nécessitent (pour la sécurité des enfants) une inscription de chaque enfant au préalable. Ils sont mis en place par la Commune qui est responsable des enfants pendant ces temps.

Différentes activités seront proposées aux enfants, les plannings sont affichés à l'école (intérieur et extérieur).

➤ Les locaux

Les activités périscolaires se déroulent principalement dans les locaux de l'école, mais peuvent aussi se dérouler dans les salles communales du village ainsi qu'au stade pour des activités sportives.

L'accès au périscolaire se fait par le portillon vert devant l'école.

L'accès par le portillon du multi-accueil « Les Lutins » est formellement interdit.

L'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère au service.

➤ L'encadrement

Les temps périscolaires sont assurés par une équipe d'animation diplômée (BAFD, BAFA, CAP petite enfance) et des agents polyvalents qui assurent le service de restauration et l'entretien des locaux.

Des bénévoles (associations, personnes du village, ...) peuvent intervenir avec les animateurs dans le cadre du projet d'animation mis en place par l'équipe. Des interventions ponctuelles peuvent être mises en place selon le projet d'animation.

➤ L'organisation de la journée

• **Le matin avant la classe**

Les enfants sont accueillis au fur et à mesure de leur arrivée entre 7h30 et 8h25 par un accueil individualisé pour respecter le rythme de chacun. Des espaces leur sont proposés pour commencer la journée (lecture, détente, jeux de société, coloriages, ...).

Une table « petit déjeuner » pourra être mise en place pour les enfants qui n'ont pas le temps de se restaurer à la maison (le petit déjeuner est fourni par les familles).

A partir de 8h00, les enfants peuvent également aller jouer dans la cour.

• **La pause méridienne**

Elle propose une prise en charge des enfants avec un service de restauration en un seul service.

Les enfants (inscrits à la pause méridienne) sont récupérés par les animateurs dans chaque classe à 12h00 (11h50 pour les maternelles) pour aller en salle de restauration après un passage aux toilettes.

Pendant le repas, les enfants sont encadrés par l'équipe d'animateurs (et l'ATSEM pour les plus petits) qui veillent au bon déroulement de celui-ci. Ce temps est un temps éducatif pendant lequel l'enfant se nourrit et apprend à vivre en collectivité.

Après le repas :

- sieste pour les petites sections
- temps calme pour les maternelles,
- jeux libres pour les élémentaires.

• **Le soir après la classe**

Le temps périscolaire du soir se déroule sur un créneau de 1h45 (16h15-18h00) :30 mn de goûter et récréation, début des activités à 17h.

➤ La restauration

Les repas sont préparés par un traiteur, livrés en liaison froide et remis en température en cuisine.

Les menus sont affichés chaque semaine devant l'école sur le panneau d'affichage, dans l'école à l'entrée du réfectoire.

Des serviettes papier sont mises à disposition des enfants.

Les exceptions

- Possibilité de commander les **repas spéciaux** suivants : végétariens, sans viande, sans porc.
- **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**
Dans le cas où un régime médical est mis en place, le repas ne peut pas être pris en charge par la restauration collective. Les parents doivent fournir le repas dans une glacière, cependant la réservation reste obligatoire.
Même si l'enfant ne mange pas à la cantine, et s'il fréquente le périscolaire le matin et/ou le soir, il faut informer la responsable du service de la mise en place d'un PAI (surveillance pour le goûter, ...).
- **Repas d'urgence** (demandé le jour même)
 - ❖ Appeler le service avant 9h00 au 06 14 39 69 44
 - ❖ Supplément de 2 € sur la tarification du repas
- **Absence au repas** (engendrant un avoir)
 - ❖ Appeler le service avant 9h00 au 06 14 39 69 44
- **Accueil d'un non-élève**
A titre exceptionnel, un nombre maximum de trois représentants des parents d'élèves pourra manger à la cantine scolaire sur demande écrite en Mairie au moins une semaine avant et selon l'organisation du service, et ce, deux fois maximum dans l'année.
Ils devront s'acquitter du tarif du repas en vigueur.

➤ La sortie

Après la classe les enfants peuvent être récupérés à 12h00, à 16h15 et/ou à 18h.

Seuls les parents (ou personnes dûment autorisées) des maternelles sont autorisés à rentrer dans l'école pour récupérer les enfants.

Les élémentaires qui ne restent pas au périscolaire (midi/soir) sortent seuls de l'école, les parents n'étant pas autorisés à rentrer dans l'école.

*Dès lors que les parents sont présents, ou toute autre personne autorisée pour venir les récupérer, les enfants sont sous leur responsabilité.
Après avoir récupéré l'enfant, il serait souhaitable que les parents quittent la cour de l'école pour permettre aux animateurs une surveillance plus sécurisante, les jeux de la cour de l'école étant réservés à l'usage des temps scolaires et périscolaires.*

Les exceptions

- **Annulation**
Pour toute annulation du périscolaire du soir il convient de contacter le service au plus tôt pour désinscrire l'enfant.
- **Prise en charge des enfants non-inscrits**
L'enfant qui n'est pas inscrit au temps périscolaire et qui n'est pas récupéré par la famille est sous la responsabilité de l'éducation nationale.
A titre exceptionnel et après contact avec la famille, en concertation avec l'enseignante concernée, il pourra être pris en charge par l'équipe du périscolaire. La régularisation devra s'effectuer dès le lendemain.
- **Retard des parents**
Les enfants doivent être repris par leur famille au plus tard le soir à 18h.
En cas de retard, le service doit être impérativement averti et par téléphone uniquement.
Au-delà de 18h, les parents sont responsables du coût généré par la prise en charge exceptionnelle de leur enfant. Il en est de même pour le mercredi.
Au-delà de deux retards, les parents seront convoqués en Mairie.

A partir de 18h15, les services de police, seuls habilités à engager la recherche des parents et à organiser les modalités de prise en charge de l'enfant, pourront être avertis.

➤ **Les inscriptions (accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire selon calendrier en annexe)**

Afin de planifier les activités et organiser l'encadrement des enfants, les inscriptions au préalable sont obligatoires. Une fiche d'inscription est distribuée dans les cahiers de liaison de classe le JEUDI précédant la dernière semaine du mois (ou le jeudi précédent la dernière semaine avant les vacances scolaires). Elle est également disponible sur le site de la commune : <http://montpeyroux34.com>

Les familles doivent rendre cette fiche d'inscription remplie, avec le paiement, à l'école uniquement, et directement auprès du service périscolaire, l'avant-dernière semaine du mois en cours, aux horaires d'ouverture du service. (Se référer à la fiche d'inscription).

Les exceptions

- **Les modifications**

A titre exceptionnel, 2 jours de modifications sont possibles : 15 jours après l'inscription, ou 15 jours après la rentrée des vacances d'été.

Pour le mercredi, possibilité d'inscrire les enfants 48h à l'avance, selon le nombre de places restantes.

Une pénalité de 2 € sera appliquée pour tout retard d'inscription ou de modification cantine en dehors des périodes prévues. En cas de non-paiement, elle sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

➤ **Les tarifs**

Fixés par le Conseil Municipal, et pouvant être actualisés en cours d'année.

A compter du 1^{er} septembre 2020:

Repas : tarif unique de 3.50 euros

Périscolaire : (matin et soir) : forfait unique de 25 €/an par enfant

Si inscription en cours d'année : forfait unique de 25 €/an par enfant (proratisé pour les nouveaux arrivants).

Mercredi : Tarification selon calcul du quotient familial (basé sur l'avis d'imposition). Repas tiré du sac fourni par les familles.

Les exceptions

- **Absence** générant un **avoir** pour le mois suivant

Il faut remplir les deux conditions suivantes :

- ❖ **Appeler avant 9h00** le service au 06.14.39.69.44
- ❖ L'enfant est absent **toute la journée**

A partir du 1^{er} juin de l'année scolaire en cours, pour toute modification engendrant un avoir, les parents doivent contacter le service, pour régularisation, en effet **aucun avoir ne pourra être reporté sur le mois de septembre de l'année scolaire suivante.**

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

2 - L'accueil de loisirs périscolaire du mercredi

L'accueil de loisirs périscolaire, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale, fonctionne les mercredis des semaines scolaires, de 7h30 à 18h, en partenariat avec la CAF de l'Hérault.

L'accueil s'effectue à la demi-journée ou à la journée, avec ou sans repas.

Attention ! Il n'y a pas de service de restauration, les enfants amènent un repas tiré du sac.

HORAIRES	DEROULEMENT DE LA JOURNEE
7h30-9h	Accueil des enfants
9h30-12h	Activités de loisirs
12h-12h15	Départ/Arrivée des enfants
12h15	Repas
13h30-14h	Départ / Arrivée des enfants
14h00-16h45	Activités de loisirs
17h-18h	Ouverture portail

Un programme d'activités est établi chaque mois : il est consultable à l'entrée de l'école.

« Vivre Ensemble »

Les temps périscolaires et l'accueil de loisirs périscolaire sont des temps de vie collective où chacun doit respecter les règles de vie. Tous les acteurs doivent avoir un comportement et un vocabulaire respectueux des autres : enfants, parents, personnels encadrants, intervenants extérieurs, bénévoles...

Pour permettre au mieux ce « Vivre Ensemble », les enfants ne doivent pas venir avec des objets de valeur et des jeux personnels.

La Commune n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objets ramenés de la maison.

Pour une question d'hygiène, tous les vêtements non récupérés en fin de semaine seront déposés dans les containers à vêtement.

Les objectifs éducatifs des temps périscolaires et de l'accueil de loisirs périscolaire de Montpeyroux

Favoriser la socialisation

- *Créer un climat affectif sécurisant*
- *Développer les relations avec les autres, favoriser les partenariats*
- *Favoriser le respect mutuel*
- *Faire respecter les règles de vie, les jeux, l'environnement*

Favoriser l'épanouissement

- *Respecter le rythme de vie de chaque enfant*
- *Favoriser les capacités physiques, manuelles et intellectuelles des 5 sens (la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût et le toucher)*
- *Faire découvrir l'environnement naturel et culturel*
- *Favoriser le « jouer » à tout moment*
- *Favoriser le lien entre les différents groupes d'âge et l'intergénérationnel*

Favoriser l'autonomie

- *Assurer l'intégration de l'enfant dans la structure*
- *L'amener à se prendre en charge et à prendre ses responsabilités*
- *Favoriser la prise de décision et la liberté de choix*

Approuvé par Le Président de la Commission Enfance Jeunesse, le 25 juin 2020

Le Président : Norbert ALAÏMO



**Attestation de prise de connaissance
du règlement intérieur des temps périscolaires
et de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi**

*Attestation à remettre **obligatoirement** avec le dossier complet lors de l'inscription en Mairie*

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance :

- du calendrier annexé et de la nécessité du respect des jours d'inscription,
- du fait que l'information se fait uniquement par téléphone (pas de sms ni de mail),
- de la modification du tarif repas.

Pour le ou les enfant(s):

.....

.....

.....

Nom du ou des parent(s):

.....

Date :

Signature :

Les temps périscolaires

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 – 8h35	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil Périscolaire	Accueil Périscolaire
8h35 – 8h45	Accueil scolaire	Accueil scolaire	Accueil scolaire	Accueil scolaire
8h45 – 12h00	Classe	Classe	Classe	Classe
12h00 – 13h50	Restauration	Restauration	Restauration	Restauration
13h50 – 14h00	Accueil scolaire	Accueil scolaire	Accueil scolaire	Accueil scolaire
14h00 – 16h45	Classe	Classe	Classe	Classe
16h45 – 18h00	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire